

## Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

### DIRECTIVE 4.06

Page 1 de 7

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

#### A. Préambule :

L'optimisation du temps d'apprentissage constitue un enjeu important au District scolaire 3. Celui-ci tient à ce que les écoles offrent un enseignement de qualité favorisant chez les élèves la réussite et le développement de compétences et d'habiletés fondamentales. La présente directive implique le respect d'un équilibre entre le temps d'apprentissage en salle de classe et le temps consacré à des activités structurées et diversifiées sur le temps scolaire ou à l'extérieur des heures de classe. Les principes et les lignes directrices de la présente directive traduisent la volonté du district scolaire de promouvoir la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves.

#### B. Principes directeurs :

Le District scolaire 3 reconnaît l'importance de l'utilisation efficace du temps consacré aux apprentissages. Il demande à son personnel de limiter au maximum les temps non-structurés à l'intérieur de la journée scolaire. Les enseignants verront à structurer efficacement les activités d'apprentissage de sorte à utiliser judicieusement le temps qu'il leur est alloué.

Le District scolaire 3 reconnaît que les activités scolaires, qu'elles soient périscolaires, parascolaires, interscolaires, complémentaires, de la vie scolaire ou récompenses, ont des effets positifs sur la motivation scolaire en permettant aux élèves de développer de nouveaux intérêts et de découvrir et mettre en valeur leurs talents et leurs aptitudes. Le district scolaire encourage son personnel à organiser des activités de qualité pour tous les élèves.

#### C. Définitions :

- Activités à risque : Activités qui se déroulent pendant ou après les heures de classe. Elles sont organisées sous la tutelle de l'école. Ces activités comportent des risques d'accident plus grands que les activités généralement proposées aux élèves. Ces activités doivent être organisées dans le respect du guide « La sécurité en éducation physique – lignes directrices du Nouveau-Brunswick ».
- Activités de la vie scolaire : Activités organisées par le personnel scolaire ou par le conseil des élèves. Elles visent le développement d'habiletés sociales chez l'élève. Elles ont lieu en dehors des heures de classe, sauf en de très rares occasions.

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

- Activités dites complémentaires : Activités qui sont étroitement liées aux programmes d'études. Citons à titre d'exemple le salon du livre, le salon des carrières, l'expo sciences, le tournoi d'échecs, les spectacles du menu culturel.
- Activités interscolaires : Activités qui se déroulent généralement à l'extérieur des heures de classe et qui sont plus ou moins reliées aux programmes d'études. Ces activités se font entre plusieurs établissements scolaires. Par exemples les concours d'art oratoire, les tournois sportifs, la ligue d'improvisation. Ces activités sont facultatives pour les élèves.
- Activités parascolaires : Activités qui se déroulent à l'extérieur des heures de classe mais au niveau d'une école. Ce sont des activités plus ou moins directement reliées aux programmes d'études. Elles sont organisées par le personnel scolaire ou par un bénévole pour une école. Les activités parascolaires sont facultatives pour les élèves. Les voyages échanges, les voyages de fin d'année sont considérés comme des activités parascolaires.
- Activités périscolaires : Activités qui se déroulent en tout ou en partie durant les heures de classe. Elles sont organisées par le personnel enseignant dans le but de répondre à l'atteinte d'un ou de plusieurs résultats d'apprentissage des programmes d'études. Ces activités sont obligatoires pour les groupes d'élèves cibles lorsqu'elles se tiennent durant la journée scolaire.

Les sorties éducatives sont considérées en tant qu'activités périscolaires.

- Activités récompenses : Activités comportant une valeur pédagogique qui se déroulent en tout ou en partie durant les heures de classe. Elles sont organisées par le personnel scolaire dans le but de célébrer la réussite.
- Optimisation : Action de susciter le meilleur rendement souhaitable d'une situation, rechercher des valeurs, des paramètres qui maximisent une fonction. Dans la présente situation, il s'agit d'assurer un temps d'apprentissage optimal.
- Période d'encadrement : Au secondaire, il s'agit d'une période où chaque élève est encadré. Chacun est soutenu, écouté, conseillé et encouragé par au moins un adulte qui le connaît et qui se préoccupe de la qualité de ses apprentissages, de son bien-être et de sa sécurité.

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

- Surveillant : Personne chargée d'exercer une surveillance directe des élèves lors d'une activité. Il peut s'agir d'un membre du personnel scolaire tel que défini par la Loi sur l'éducation, qui désigne :
  - a) les directions générales, les directions de l'éducation et autre personnel administratif et surveillant
  - b) les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires c) le personnel d'entretien, y compris les concierges d) les adjointes administratives et le personnel de soutien e) les enseignants et les enseignantes f) le personnel autre qu'enseignant qui aide à la prestation des programmes et des services aux élèves et g) les personnes des services sociaux, services de santé, services de psychologie et d'orientation. Il peut aussi s'agir d'une autre personne désignée par l'école (bénévole, parent, etc.)
- Temps d'apprentissage : Temps écoulé depuis la présentation des résultats d'apprentissages et du matériel didactique jusqu'à l'atteinte satisfaisante de ces résultats par les élèves dans une situation pédagogique.
- Valeur pédagogique : Qualité d'une activité pédagogique en lien avec l'apprentissage qui pourrait répondre aux critères suivants :
  - favoriser le transfert;
  - donner du sens aux apprentissages;
  - permettre des apprentissages de haut niveau.

**D. Modalités :**

**I. Responsabilité du district scolaire :**

Le district scolaire a les responsabilités suivantes :

- S'assurer de l'optimisation du temps d'apprentissage dans chacune des écoles.
- S'assurer que les activités des écoles sont conformes aux principes directeurs.
- Mettre l'accent sur la responsabilisation des directions d'école et du personnel dans la mise en pratique de la directive.
- Établir les modalités générales de gestion des programmes d'activités des écoles, entre autres établir le temps pouvant être accordé aux activités.

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

## **II. Responsabilité de la direction d'école :**

La direction d'école a les responsabilités suivantes :

- S'assurer que les élèves reçoivent une éducation de qualité à chaque jour d'enseignement prévu au calendrier scolaire.
- S'assurer de l'optimisation du temps d'apprentissage dans son école.
- S'assurer que les activités de l'école sont conformes aux principes directeurs.
- Encourager son personnel à organiser des activités scolaires diversifiées visant l'épanouissement des élèves et le développement de leur plein potentiel.
- Prendre les décisions d'acceptation ou de refus de la tenue des activités proposées par le personnel.

## **III. Responsabilité du personnel :**

Le personnel d'une école a les responsabilités suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour que soit respectée la présente directive.
- Présenter sa planification d'activités à la direction de l'école et obtenir son approbation avant de débiter toute activité.

## **E. Lignes directrices pour chaque type d'activités :**

Les activités quotidiennes d'apprentissage doivent se dérouler en respectant les principes directeurs suivants :

- L'horaire journalier des élèves sera organisé de façon à viser le maximum de temps d'enseignement prévu à l'article 3(2) du Règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation.
- Entre la première et la dernière cloche de la journée, un maximum de 8% du temps d'enseignement sera consacré aux activités non-structurées.
- Les activités d'organisation (se vêtir, écrire les devoirs, préparer son matériel, etc.) seront organisées de façon efficace de sorte à maximiser le temps d'apprentissage.
- La période d'encadrement au secondaire est partie intégrante de la journée scolaire de l'élève et de l'enseignant. Celle-ci sera structurée en conséquence de façon à répondre adéquatement aux objectifs visés.

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

### **I. Activités périscolaires**

Les activités périscolaires qui sont intégrées à l'horaire régulier de la journée scolaire doivent respecter les principes directeurs suivants :

- Rejoindre les résultats d'apprentissage des programmes d'études. Elles sont conçues selon la démarche d'enseignement et le processus d'apprentissage.
- Être accessibles à TOUS les élèves.
- N'exiger qu'une contribution financière minimale si cela est absolument nécessaire et, dans ce cas, prévoir une aide financière aux élèves qui en ont besoin afin qu'ils ne soient pas exclus des activités.
- Être coordonnées avec les activités d'apprentissage de sorte que les modifications d'horaires (cours annulés, départs hâtifs, absences et autres) soient réduites au minimum.
- S'insérer dans la mission éducative de l'école.
- Assurer un équilibre entre la durée de l'activité et le temps de déplacement requis.

### **II. Activités parascolaires**

- Respecter l'équilibre entre les activités culturelles, sociales, sportives et intellectuelles.
- Comprendre des activités supervisées et organisées par l'école avec des sessions préparatoires structurées.
- Se tenir habituellement à l'extérieur des heures d'enseignement.
- Assurer un minimum d'absence pendant les heures de classe.

### **III. Activités interscolaires**

- Comprendre des activités de différentes natures.
- Se tenir habituellement à l'extérieur des heures d'enseignement.
- Assurer un minimum d'absence pendant les heures d'enseignement (déplacements, etc.).
- Prévoir un maximum d'absences de trois journées d'apprentissage par activité lorsqu'il fait partie d'une équipe interscolaire de l'école (ASINB et autres, exception faite pour une équipe ou un élève élite)
- Les compétitions à l'extérieur de la région immédiate (plus d'une heure de déplacement) qui ont lieu en soirée la veille d'une journée scolaire, seront limitées à

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

une rencontre par semaine.

#### **IV. Activités de la vie scolaire**

- Respecter le temps accordé à ce type d'activités soit l'équivalent de deux journées maximum durant l'année scolaire, ces journées pouvant être réparties en dix (10) périodes, quatre (4) demi-journées ou deux (2) pleines journées.
- Être déterminées à l'avance et faire partie du calendrier scolaire des écoles.
- Être organisées en tenant compte des moments les plus propices à ce genre d'activités, par exemple tenir la fête ou le spectacle de Noël le plus près possible du congé, tenir les activités de fin d'année le plus près possible de la fin des classes.
- Faire la promotion des valeurs de l'école.

#### **V. Activités récompenses**

- Comporter une valeur pédagogique
- Être une célébration de la réussite.
- Tenir compte des aspects suivants si elles ont lieu :
  - la nature des activités et leur valeur éducative;
  - la durée, la fréquence;
  - les raisons d'être.

#### **VI. Activités à haut risque**

- Les activités suivantes ou celles comportant un risque semblable ne seront pas organisées par l'école : l'escalade en montagne, les promenades en bateau, les descentes en canot, les baignades en bassin d'eau naturelle (lac, rivière), le rafting, le bungee, le parachute, le delta plane, etc.
- Toutes autres activités comportant un risque moindre devront se poursuivre dans un environnement sécuritaire où l'école assure un contrôle et une surveillance appropriée afin que la sécurité des élèves ne soit pas compromise. Elles devront prendre en considération l'âge des enfants pour la tenue d'activités comportant un certain risque.

---

Objet : **Optimisation du temps d'apprentissage**

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision :

---

**F. Encadrement :**

Les activités organisées par l'école doivent se tenir dans un environnement sécuritaire où l'école assure une surveillance et un contrôle appropriés afin que la sécurité des élèves ne soit pas compromise. En règle générale, il faut prévoir un surveillant par tranche de 15 élèves. Toutefois, l'école verra à ajuster le nombre de surveillants selon le nombre de participants, l'âge de ceux-ci et la nature de l'activité.